

## **Le Conseil d'administration de la FHF propose aux conseils d'administration ou de surveillance des EHPAD publics l'adoption d'une motion pour alerter les pouvoirs publics sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics**

**Le Conseil d'administration de la Fédération Hospitalière de France (FHF), réuni le 3 avril 2024, a adopté à l'unanimité une motion visant à proposer à l'ensemble des conseils d'administration ou de surveillance des EHPAD publics relevant de la fonction publique hospitalière d'alerter les pouvoirs publics quant à la situation budgétaire critique des établissements.**

Historiquement à l'équilibre budgétaire, les EHPAD publics sont confrontés depuis trois ans à une dégradation massive, rapide et profonde de leurs comptes. En 2023, près de 85% des EHPAD publics relevant de la fonction publique hospitalière étaient en déficit. Les conséquences de cette situation sont particulièrement inquiétantes en termes de recrutements, de tensions de trésorerie ou d'investissement.

Les causes de cette dégradation budgétaire généralisée relèvent d'un contexte général très défavorable. L'évolution des dépenses des établissements (inflation, mesures utiles de revalorisation salariales, hausse des intérêts d'emprunts, ...) n'est ainsi que très partiellement couverte par l'évolution des recettes décidée au plan national ou départemental (tarif hébergement et dépendance en particulier).

Alors même que tous les rapports parus ces derniers mois et années convergent pour confirmer l'impératif absolu d'investir pour le Grand Âge, en identifiant de nouvelles sources de financement et en opérant le renforcement attendu des effectifs, **l'offre publique d'EHPAD est à un moment décisif.**

**Si les pouvoirs publics n'apportent pas dans les plus brefs délais des réponses structurelles d'ensemble, la dégradation de l'accompagnement des personnes âgées voire la disparition d'une partie de l'offre publique d'EHPAD, conduisant à l'exclusion d'une partie de la population de solutions d'accompagnement abordables, sont probables.** Dans ce contexte, si l'adoption récente de la proposition sur le Bien Vieillir traduit des mesures utiles, le Gouvernement n'a pas confirmé l'engagement à élaborer une loi de programmation financière pour le Grand Âge pourtant demandée à l'unanimité par les parlementaires et acteurs de terrain.

C'est pourquoi, en réponse à cette situation exceptionnelle, la FHF propose à l'ensemble des conseils d'administration et de surveillance des EHPAD publics d'adopter une motion d'alerte à l'attention des pouvoirs publics ([voir page suivante](#)).

## MOTION D'ALERTE SUR LA SITUATION BUDGETAIRE CRITIQUE DES EHPAD PUBLICS ET DE L'EHPAD [NOM DE L'ETABLISSEMENT]

*Trame de motion à soumettre au vote du conseil d'administration ou de surveillance lors de la présentation de l'état réalisé des dépenses et des recettes 2023.*

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France,

Le conseil d'administration [de surveillance] de l'EHPAD [*nom de l'établissement*] réuni le [*date*] pour examiner l'ERRD 2023 a adopté la motion d'alerte suivante visant à alerter sur la situation budgétaire critique des EHPAD publics en général et de l'EHPAD [*nom de l'établissement*] en particulier.

Depuis le début de l'année 2022, la Fédération Hospitalière de France n'a cessé d'alerter les pouvoirs publics sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des EHPAD publics. Une enquête de la FHF conduite en mars 2024 démontre que près de 85 % des EHPAD publics ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides exceptionnelles allouées en 2023), alors même que les EHPAD public étaient dans l'ensemble à l'équilibre en 2019.

**La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir :**

- La déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation, ...) et celle des tarifs hébergement et dépendance votés par les conseils départementaux,
- Le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale, en particulier celles affectant les sections hébergement et dépendance,
- Des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal (pour les EHPAD qui étaient assujettis à la TVA).

Aucune de ces causes ne relève de la responsabilité des établissements, qui ne disposent d'aucune marge de manœuvre, ni en ce qui concerne des dépenses qui s'imposent à eux ni en ce qui concerne les recettes, les tarifs, sous-indexés depuis 3 ans, étant administrés.

En 2023, cette situation de crise budgétaire inédite a donné lieu à la mise en place dans chaque département de commissions de suivi des établissements en difficulté et à la mobilisation d'un fonds d'urgence de 100 M€. Le montant de ce fonds, très insuffisant, n'a permis de soutenir, via des aides en trésorerie, que les EHPAD dans les situations les plus critiques.

Au sein des EHPAD public, les dépenses de personnel représentent les trois quarts des dépenses. Tous les rapports publiés ces dernières années convergent pour souligner la nécessité d'un renforcement majeur des ratios d'encadrement afin d'augmenter le temps d'accompagnement auprès des personnes. **Dans ce contexte, sans ressources supplémentaires, nous alertons avec la FHF sur le fait que de nouvelles mesures de maîtrise des dépenses sont fortement susceptibles de dégrader la qualité de l'accompagnement.**

**En ce qui concerne [*nom de l'établissement*], les administrateurs prennent acte des résultats budgétaires de l'ERRD 2023 et constatent une nouvelle dégradation de la situation budgétaire de l'établissement et alertent l'Etat, à travers l'ARS, et le Département sur l'extrême gravité de la situation qui résulte des éléments factuels suivants :**

- Un résultat déficitaire pour l'exercice 2023 qui s'établit à **[déficit en €]** toutes sections confondues (joindre le tableau des résultats 2021-2022-2023 et décomposer, si possible par budgets, principal et annexes et par section tarifaire afin de rendre visible la part relative à chaque financeur) ;
- Ces résultats, dans leur dynamique pluriannuelle, dégradent la capacité d'autofinancement (CAF) : **[montant en €]** (joindre le tableau d'évolution de la CAF 2021-2022-2023) ;
- L'établissement est désormais entré dans une insuffisance de financement (IAF) : **[montant en €]** ;
- L'établissement connaît désormais une situation de prélèvement sur le fonds de roulement, et par voie de conséquence, de dégradation de son niveau de trésorerie (joindre le tableau de la trésorerie 2021-2022-2023).

[À adapter et à compléter, selon les souhaits et situations de l'établissement, de tout autre élément factuel et chiffré permettant d'objectiver la situation de sous-financement d'autres mesures pérennes si c'est le cas : CTI, mesures attractivité de l'axe 2 du Ségur, prime grand âge...]

Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire de l'EHPAD **[nom de l'établissement]**, le conseil d'administration **[ou de surveillance]** appelle à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demande :

- Au niveau national : une augmentation de + 5% du forfait soin des EHPAD pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6000 ETP), la confirmation de l'élaboration de loi Grand Âge demandée par les parlementaires et acteurs de terrain prévoyant les moyens budgétaires et humaines nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'œuvre et la révision des règles socio-fiscales qui pénalisent les EHPAD publics,
- Au niveau départemental : une augmentation + 5% des tarifs hébergement, en ligne avec le taux d'évolution fixé par arrêté ministériel pour les EHPAD privés

La présente motion sera transmise par courrier à l'Agence Régionale de Santé (ARS), au Conseil départemental, aux parlementaires de la circonscription, ainsi qu'à la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités et à la ministre déléguée chargée des Personnes âgées et des Personnes handicapées.

Fait à **[lieu]** le **[date]**

Le Président,